

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-010**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. NOWAK, GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, M. FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNE DE SAINTE-
CATHERINE – AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER**

Le rapporteur : R. MARTINEZ

Le rapporteur informe les délégués que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le SITOM Sud Rhône ont les compétences « collecte » et « traitement des déchets » sur leur territoire respectif.

A ce titre, ces structures organisent sur ces territoires les opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2025, la CCMDL et le SITOM Sud Rhône ont fait évoluer leur schéma de collecte respectif. Cette mise à jour a mis en évidence une nécessaire coopération entre ces 2 structures pour définir des modalités d'organisation du service spécifique au regard de la forte imbrication des territoires d'exercice de leur compétence sur certains secteurs géographiques.

La Commune de Sainte-Catherine a pour particularité de compter certains hameaux à proximité immédiate de la commune de Riverie. Il s'agit notamment des hameaux de la Paponière, des Farges, de l'ancienne colonie, des Abreuvoirs ainsi que certaines habitations de la route de Mornant et de Saint-André.

Au regard des réseaux de points d'apport volontaire, il est apparu plus efficient de permettre le rattachement de ces habitations (28 logements soit environ 64.4 personnes sur la base 2,3 personnes /log) au point mis en place par le SITOM Sud Rhône.

La présente convention vise à formaliser le cadre de coopération convenu entre la CCMDL et le SITOM Sud Rhône pour la gestion de la collecte et du traitement pour ces usagers.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions de collecte et de traitement des déchets ménagers des habitants de Sainte-Catherine (hameaux de la Paponière, des Farges, des Abreuvoirs, de l'ancienne colonie ainsi que certaines habitations de la route de Mornant et de Saint-André),
- De définir les modalités financières applicables à ces opérations de collecte et de traitement.

La CCMDL en tant que collectivité compétente perçoit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les foyers concernés.

En contrepartie de la gestion des opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers pris en charge par le SITOM Sud Rhône, la CCMDL verse annuellement une contribution au SITOM Sud Rhône. Cette contribution vise à financer les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de ces opérations de collecte et de traitement.

Cette gestion comprend les frais de collecte, de transport et de traitement des matériaux déposés par ces habitants.

- Les tonnages collectés ne pouvant être déterminés avec précision, il est convenu de calculer la participation de la CCMDL sur les critères suivants :
- N : Nombre de logements couverts par le service du SITOM Sud Rhône (Inventaire partagé SITOM Sud Rhône – CCMDL en annexe 1)
- C : Composition moyenne des foyers de la CCMDL (INSEE)
- T : Tonnages moyens de production de déchets des habitants de la CCMDL (RPQS CCMDL année n-2)
- C : Coûts de collecte et de traitement à la tonne OMR, Papiers/emballages, Verre calculé au regard des coûts constatés par le SITOM Sud Rhône
- R : Soutiens et recettes perçues par le SITOM Sud Rhône pour les différents flux concernés.

La participation de la CCMDL sera alors définie par la formule suivante :

Participation CCCMDL = $N * C * ((T_{omr} * C_{omr}) + (T_{pap/emb} * (C_{pap/emb} - R_{pap/emb}) + (T_{verre} * (C_{verre} - R_{verre})))$

2026/039

Le rapporteur demande aux délégués de l'autoriser à signer cette convention avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

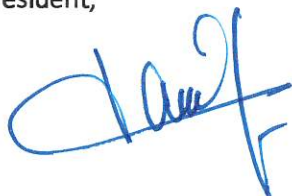
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de R. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la CCMDL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :